



AUSSONNE
Commune hors du Commun.

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE D' AUSSONNE

**EXTRAIT N° 26/07
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'An deux mille sept, le dix Septembre, le Conseil D'Administration de la Commune d' AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : Le 30 AOUT 2007

Nombre de
MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 7

Absents : 8

Procurations : 1

PRÉSENTS : Mmes MAUREL, AUDIGUIER, BRU, SCHINTONE, ALBOUY, LE DU, DURAND,

ABSENTS EXCUSES: Mr LASSALLE, Mme Jeanine REBOUL

ABSENTS : Mmes AUVRAY, Mr BORNAREL, Mme LE ROY, Mr LASSALLE, Mme ROULOT,

Procuration de MME Jacqueline DECAMPS à Mme Danielle AUDIGUIER.

~ ~

Madame La Vice Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer de nouveaux tarifs concernant le *Portage de Repas à Domicile* aux personnes âgées, à partir du 1^{er} Octobre 2007, soit :

- 5.20 € sans boisson et 5.72 € avec boisson, pour un repas livré.
- 3.68 € sans boisson et 4.20 € avec boisson, pour un repas livré pour les personnes bénéficiant du Minimum Vieillesse.
- 4.20 € sans boisson et 4.70 € avec boisson pour deux repas livrés.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

20 SEP. 2007

OBJET :

**Nouveaux Tarifs
PORTAGE REPAS
A DOMICILE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DECIDE, à l'unanimité :**

- ▶ D'approuver cette décision.
- ▶ D'autoriser Madame la Vice Présidente et Monsieur le Percepteur à effectuer les écritures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Copie de cette délibération sera déposée à la Préfecture et transmise à Monsieur le Percepteur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 17/09/2007

La Vice Présidente,


Danielle AUDIGUIER

